



9 JUN 2023

Paris, le

V/Réf. : 193071/23512/FB

N/Réf. : CAB/CR/CD/EDM/202310003590

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 9 février 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Chambéry (Savoie), qui s'est déroulée du 29 novembre au 3 décembre 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et j'ai demandé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) de vous apporter des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 - S'agissant de l'établissement

Dans le ressort de la cour d'appel de Chambéry, le ratio de places de détention est de 54 pour 100 000 habitants, alors qu'il est de 74 au niveau national. Le phénomène de surpopulation carcérale (195 %) est en lien direct, arithmétique, avec l'augmentation de la population du bassin chambérien. La maison d'arrêt de Chambéry a été équipée de 90 lits supplémentaires, ce qui permet d'augmenter sa capacité opérationnelle de couchage et ainsi d'éviter la pose de matelas à même le sol. En amont, un processus de régulation carcérale est mis en œuvre en concertation avec les autorités judiciaires et avec le soutien de la direction interrégionale.

En effet, l'établissement est toujours en lien avec le tribunal judiciaire de Chambéry et quand se profile la perspective d'incarcérations multiples au cours d'une même journée, le parquet prend l'attache du service du greffe afin de connaître le nombre de places disponibles. Au cours de l'année 2022, la structure a bénéficié de 129 transferts en désencombrement et de 20 transferts en application d'une mesure d'orientation.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Depuis le mois d’octobre 2022, la MA de Chambéry peut désormais faire appel à un service d’interprétariat par téléphone. D’ailleurs, celui-ci est utilisé de façon systématique, dès l’entretien « arrivant » quand la personne détenue est non francophone et qu’elle ne comprend ni ne parle la langue française.

Dans le but de rendre plus lisible le livret « arrivant », celui-ci sera refait ainsi que celui qui est actuellement remis aux personnes admises au régime de semi-liberté sera mis à jour.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon a pris en charge le renouvellement de l’ensemble du mobilier (tables, chaises, armoires) pour les cellules du rez-de-chaussée et du premier étage du quartier « hommes », cellules « arrivants » incluses. L’établissement est dans l’attente des équipements commandés à la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). La remise en peinture des cellules est engagée, réalisée par les personnes détenues auxiliaires de maintenance, encadrées par les techniciens de l’établissement.

Au 10 mai 2022, cinq cellules au rez-de-chaussée et autant au premier étage ont été dédiées à l’hébergement des personnes détenues condamnées définitives. Mais les officiers qui sont en charge de l’affectation en cellules ne parviennent pas toujours, en raison du taux de surencombrement, à assurer de façon stricte la séparation entre personnes prévenues et condamnées. Quand ils ne le peuvent pas, ils privilégient toujours la perspective d’une bonne cohabitation, gardant à l’esprit qu’il faut toujours éviter d’imposer à une personne détenue un matelas posé à même le sol.

3 – S’agissant de la vie en détention

Le processus de régulation carcérale, qui a aussi pour but de faciliter l’entretien de cellules moins occupées, se traduit par deux à cinq transferts en désencombrement par semaine, au prix d’un traitement soutenu des dossiers d’orientation (DOT) par le greffe mais ils ne suffisent pas à compenser un nombre d’arrivants situé dans le même temps entre cinq et dix.

En ce qui concerne l’offre de restauration, trois régimes distincts cuisinés sur place sont proposés, les personnes détenues ayant la possibilité de choisir un plat végétarien, un plat sans porc ou un mets pouvant contenir du porc. Les offres de produits proposés en cantine respectent la liberté de choix, selon les convictions religieuses et philosophiques.

Les fournisseurs sont ceux du marché national conclu avec la direction de l’administration pénitentiaire. L’économiste de l’établissement a été sensibilisé au fait que toute difficulté d’approvisionnement doit faire l’objet d’un compte rendu écrit auprès du département budget et finances (DBF) de la DISP.

Conformément à la circulaire de 2009 relative à l’accès à internet des personnes placées sous main de justice, l’accès à internet est interdit en détention. Néanmoins, l’installation d’une tablette tactile dans chaque cellule est envisagée, afin de permettre à chaque personne détenue dans un premier temps d’accéder à son compte nominatif, de procéder à des requêtes et dans un second temps, de consulter un catalogue des formations proposées dans les différents établissements pénitentiaires.

.../...

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Un registre d'enregistrement des images de vidéosurveillance est ouvert dans le bureau du chef d'établissement (CE). D'ailleurs, l'utilisation des images de vidéosurveillance dans le cadre de l'instruction des dossiers disciplinaires à la MA de Chambéry est effective.

La notification des décisions de fouilles intégrales concernant une ou plusieurs personnes nommément désignées, à titre dérogatoire, n'est pas un impératif légal. Il demeure que l'instauration d'une réévaluation en commission pluridisciplinaire unique (CPU) de ces mesures individuelles relevant du régime exorbitant de fouille, afin d'en améliorer la motivation et la pertinence au regard d'éléments circonstanciés et récents est vivement encouragée, afin d'améliorer la qualité de la motivation et de la traçabilité de ces mesures.

La traçabilité des fouilles décrites par l'alinéa premier de l'article L225-1 du code pénitentiaire est effectuée dans le logiciel Genesis. Afin que cette procédure soit clarifiée et perfectionnée, une journée de travail sur l'amélioration de la qualité du traitement des fouilles (intégrant la traçabilité), s'est tenue le 21 février 2023 à la DISP de Lyon et a concerné tous les établissements pour peines de son ressort.

Les niveaux d'escorte et les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales et lors des transfèrements, étaient examinés en CPU chaque mois. Dorénavant, ils feront l'objet d'une réévaluation trimestrielle par les membres qui la composent (chef d'établissement, officiers, agents en charge des extractions).

Actuellement, la configuration et l'exiguïté des locaux obligent, pour la sécurité du personnel médical, la présence du personnel pénitentiaire. Cependant, dès le second trimestre 2023, des travaux débiteront pour la construction d'une nouvelle unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), mettant à la disposition des soignants des locaux plus spacieux qui permettront la présence de l'agent pénitentiaire tout en préservant les conditions du secret médical.

Le mode de fonctionnement du quartier disciplinaire (QD) et le matériel installé dans les cellules qui s'y trouvent sont conformes aux standards de labellisation et la cellule 26 a été entièrement repeinte.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur (articles R.341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques ne sont pas systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, même en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont bien examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Pour la pratique du culte, les salles de classe sont mises à disposition.

.../...

6 – S’agissant de l’accès aux droits

Dans le but de réinstaurer le Point Justice dans l’établissement, une rencontre en présence du barreau de Chambéry et du service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) a eu lieu le 2 novembre 2022. Reste encore à établir si celui-ci sera plus utile en détention ou plutôt à l’accueil « familles ». Ce sujet sera repris lors du prochain conseil départemental de l’accès au droit.

Du fait de la durée de détention trop courte des personnes détenues et de leur rotation à la MA, le Comité inter-mouvements auprès des évacués (Cimade), qui intervient déjà au centre pénitentiaire d’Aiton, ne souhaite pas mettre en place de permanences à Chambéry. La direction privilégie alors les permissions de sortir, pour faciliter les démarches administratives en vue de l’obtention ou du renouvellement des titres de séjour.

Pour que le traitement des requêtes fasse l’objet d’une traçabilité, les officiers ont été sensibilisés. Par ailleurs, le projet d’installer des tablettes tactiles en cellules permettra également un suivi exhaustif de celles-ci.

7 – S’agissant de la santé

Dès le second semestre 2023, des travaux d’agrandissement de l’USMP seront engagés, afin de permettre aux professionnels de santé d’échanger en toute confidentialité et d’exercer dans des conditions adaptées.

8 – S’agissant des activités

Pour des raisons liées aux mesures sanitaires qui ont été mises en œuvre pour faire face à l’épidémie du Covid-19 et aux réductions d’espace et de temps induites par les gros travaux réalisés pendant une année au sein de la MA de Chambéry, les cinq concessionnaires qui confiaient du travail aux personnes détenues sont partis. Bien que le potentiel d’emploi au sein de l’établissement s’en trouve de fait, impacté, la direction a, avec le soutien de la DISP, engagé un contact avec une entreprise reconnue comme étant une structure d’insertion par l’activité économique (SIAE) ; celle-ci propose désormais du travail à huit personnes détenues. Un officier référent « action travail et formation » (ATF) renseigne le logiciel Octave, afin d’être en conformité avec la réforme du travail pénitentiaire.

Avec cette nouvelle réforme du travail pénitentiaire, dès la signature de leur contrat, les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) classées au service général ou en formation professionnelle sont informées du montant de la rémunération qu’elles percevront. Elles reçoivent également de la régie des comptes nominatifs un relevé de paye.

La pratique du désencombrement et l’attente parfois longue pour obtenir une place en centre de détention ne peuvent pas entraîner des « pertes de chance ». Il s’impose donc parfois qu’il soit sursis au transfèrement d’une personne détenue classée en formation. La direction est vigilante sur ce point et les stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas a priori concernés par les mesures de désencombrement mises en œuvre pour lutter contre la surpopulation carcérale.

Un courrier présent dans la pochette « arrivant » permet à toutes les personnes détenues affectées à la MA de Chambéry de demander à rencontrer la responsable locale de l’enseignement (RLE). D’ailleurs, celle-ci s’entretient prioritairement avec les allophones, les jeunes majeurs et les personnes en décrochage scolaire.

L'accès à internet est proscrit en détention. Cependant, l'enseignement est adapté et priorise les personnes détenues qui ont les besoins les plus importants dans ce domaine. De plus, une réelle collaboration avec le SPIP permet d'ajouter un volet pédagogique à de multiples activités socio-culturelles.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Depuis décembre 2022 est mise en place une convention de coordination pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur ; elle est quadripartite puisqu'elle rassemble les signatures de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), du service intégré et d'accueil et d'orientation (SIAO), de l'association « La Sasson » et bien sûr du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Savoie (SPIP 73). Elle assure notamment l'intervention en détention de travailleurs sociaux réalisant les évaluations et garantit aussi de proposer au SIAO une orientation vers un hébergement-logement adapté.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI